

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 22 FEVRIER 2016**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2016**

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Communications de la municipalité
- 2.2. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

3. FONCTIONNEMENT

- 3.1. Délégations du conseil municipal au maire

4. FINANCES

- 4.1. Débat d'orientations budgétaires
- 4.2. Fiscalité
 - 4.2.1 Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux communaux
 - 4.2.2 Vote des taux d'imposition pour 2016

5. DIVERS

- 5.1. Compteurs « LINKY »

Le lundi 22 février 2016 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous présidence de Monsieur Henri STOLL, Maire de KAYSERSBERG VIGNOLE.

PRESENTS :

Thierry SPEITEL-GOTZ	Benoît KUSTER
Françoise GRASS	Dominique MISCHLER
Joseph FRITSCH	Evelyne MEYER
Marie José ARNOUX	Bernard CARABIN
Agnès CASTELLI	Marc WENZLER
Joseph BERNHARD	Sophie VELASCO
Yvette DENNI KEMPF	Eric PELUS
Mustapha KOUHAILI	Patrick GSELL
Nicole JUNG	Laetitia SCHIMANSKI
Amand KUEHN	Hugues CRIQUI
Martine SCHWARTZ	Line LHOMME
Gilbert MASSON	Marianne KOCH
Richarde TRABER	Tiphaine BETTEMBOURG
Alain THURLINGS	Patrick SCHIFFMANN
Christophe BRIDEL	Michel BLANCK
André SICK	Myriam NAEGELE
Jean Jacques RAUCH	Alexandre FRIEH
Antoine CERIANI	Caroline BAILLOT
Nathalie TEBANO	Eric WEISS
Delphine COLON	Patrick PETER
Olivia PETITDEMANGE	Loïc CHALMEL
Stéphanie DUHOUX	Jean François MAUERER
Viviane MEYER	Hélène BOHN

Monsieur le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

PROCURATIONS :

Hubert BECKER à Marie José ARNOUX
 Jean Marc GOERG à Antoine CERIANI
 Fabien STIRN à Marc WENZLER
 Thierry HECKETSWEILLER à Alain THURLINGS
 Isabelle SALVI à Thierry SPEITEL GOTZ

EXCUSE : Déborah HARNAGEL

LE NOMBRE DE VOTANTS EST DE : 52 (47 présents + 5 procurations)

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 4.2.1 Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux communaux
- 4.2.2 Vote des taux d'imposition pour 2016

Approbation de l'assemblée

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE N°2016/02-054

Conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DESIGNE Monsieur Frédéric SCHMITT, Directeur Général des Services, secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents + 5 procurations)

POUR : UNANIMITE

1.2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
N°2016/02-055

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la Commune au lien suivant :
<http://www.ville-kaysersberg.fr/ged/pv-cm-20160201.pdf>

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 01 février 2016.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01 février 2016.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents + 5 procurations)

POUR : UNANIMITE

2. COMMUNICATIONS

2.1. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

04/02/2016	Commémoration Soldat Uhry à la Nécropole	HST-TSG
06/02/2016	Loto du football	TOUS
07/02/2016	Concert Harmonie de Turckheim	TOUS
09/02/2016	Assemblée Générale Energies Citoyennes de la Weiss	HST
10/02/2016	Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme	ATH
13- 14/02/2016	Talents cachés à Sigolsheim Déplacement à Perwez	RTR HST-MJA-DCO
13/02/2016	Carnaval	TOUS
21/02/2016	Repas des Aînés à Sigolsheim	TSG - HST

2.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES

03/02/2016	Commission Culture	MJA
10/02/2016	Commission Déchets	HST
15/02/2016	Commission tourisme	BKU - ATH
16/02/2016	Commission économie	BKU – PPE
17/02/2016	COFIL : bilan ma vallée	BKU
18/02/2016	Réunion Président et Vice-Présidents	BKU - FGR

2.3. SCOT

02/02/2016	Lac Blanc	HST
	Atelier Commerce	HST
03/02/2016	Atelier Urbanisme	HST
09/02/2016	Bureau	HST

2.4 RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS

2.4.1 GROUPES DE TRAVAIL

EXPOSITIONS (MJA) 09/02/2016

- Attribution des salles

COMMUNICATION (ACA) 04-15/02/2016

- Bandeaux
- Trombinoscope des élus et infos pratiques
- Site web

NOEL (ATH) 17/02/2016

- Débriefing Marché de Noël avec les associations

SPORT (CBR) 18/02/2016

- Organisation du marathon

2.2.1 COMMISSIONS

URBANISME (MSC) : 05/02/2016

- Proposition de fonctionnement de la commission
- Information sur les principaux projets en cours et à venir

CCAS (FGR) : 09/02/2016

- Aide aux personnes en difficulté

FINANCES (TSG) : 12-16-22/02/2016

- Investissement

CADRE DE VIE (NJU) : 17/02/2016

- Fonctionnement de la Commission
- Projets en cours

4C (ASI) : 18/02/2016

- Plans de chasse

2.3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

3. FONCTIONNEMENT

3.1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE N°2016/02-056

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'accélérer la gestion des affaires communales, par délibération n° 2016/01-0012 du 4 janvier dernier, certaines compétences, parmi celles limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lui ont été accordées à l'unanimité par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat. Il en profite d'ailleurs pour remercier l'ensemble des conseillers pour lui avoir accordé cette marque de confiance.

Au vu des observations du contrôle de légalité du 26 janvier 2016 sur la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à redélibérer afin de préciser les délégations figurant aux points 4, 7, 16, 20 et 26.

Un débat s'engage sur le montant de la ligne de trésorerie (point 20).

Monsieur le Maire propose de la fixer à 500 000 euros, tout en soulignant que ce n'est pas parce que le Conseil municipal a fixé cette somme qu'elle sera utilisée. Pour étayer sa remarque, il cite l'exemple de la commune fondatrice de Kaysersberg pour laquelle il n'avait usé de cette compétence que 2 ou 3 fois en 20 ans de mandat.

Monsieur Thierry SPEITEL-GOTZ, premier adjoint, propose de la limiter à 300 000 euros.

Après un tour de table, il en ressort que la grande majorité des élus, soutient la proposition de Monsieur le Maire, soit une ligne de trésorerie à 500 000 euros HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour les points ci-après :

~~1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;~~

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal au moment du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3.1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (suite)

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

~~15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les cas définis par le conseil municipal* ;

Le Conseil Municipal souhaite déléguer au Maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions, y compris la constitution de partie civile.

17° De régler **sans fixation de limites** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

~~19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie **selon les besoins** sur la base d'un *montant maximum autorisé par le conseil municipal* ;

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant maximum de lignes de trésorerie à réaliser à 500 000 € HT ;

3.1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (suite)

~~21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. ~~214-1~~ du code de l'urbanisme;~~

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. ~~240-1~~ et suivants du code de l'urbanisme.~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

~~25° D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;~~

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal souhaite déléguer l'intégralité des demandes de subventions au profit de la Commune, dans quelque domaine que ce soit.

PRECISE que les alinéas barrés correspondent aux délégations qui ne sont pas données à M. le Maire par le Conseil Municipal ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, le Conseil municipal subdélègue les délégations aux élus dans l'ordre du tableau ;

PRECISE qu'il appartiendra à M. le Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions officielles du Conseil municipal ;

PRECISE que le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents + 5 procurations)

POUR : 39

CONTRE : 11 (Hélène BOHN, Bernard CARABIN, Alexandre FRIEH, Patrick GSELL, Marianne KOCH, Benoit KUSTER, Line LHOMME, Evelyne MEYER, Dominique MISCHLER, Isabelle SALVI, Thierry SPEITEL-GOTZ)

ABSTENTIONS : 2 (Caroline BAILLOT, Laetitia SCHIMANSKI)

4. FINANCES

4.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES N°2016/02-057

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet, cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune ,
- d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1) et que le débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget par l'assemblée. Dans notre cas, le vote des budgets est programmé le 7 mars 2016.

Il rappelle également que de nombreuses commissions Finances, chargées de l'examen préalable et des choix budgétaires, ont eu lieu.

En outre, un rapport d'orientations budgétaires, précisant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, a été envoyé à l'ensemble des conseillers. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des orientations budgétaires 2016.

APRES DEBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DONNE à l'unanimité acte au Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

PRECISE que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel. Les budgets seront votés le 7 mars prochain.

4.2 FISCALITE

4.2.1 INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX COMMUNAUX N°2016/02-058

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble, issue de la fusion des Communes de Kaysersberg, Kientzheim et de Sigolsheim.

L'intégration fiscale est un mécanisme facultatif, qui peut être décidé pour chaque taxe séparément. La durée d'une intégration fiscale est par défaut de treize ans, mais le conseil municipal peut choisir une durée inférieure, entre deux et douze ans. Les décisions relatives aux intégrations fiscales ne peuvent être prises qu'avant le 15 avril 2016, date limite du vote des premiers taux unifiés de la commune nouvelle. Elles sont ensuite irrévocables.

Au vu des éléments transmis par la Direction départementale des finances publiques, les critères pour instaurer des intégrations fiscales sont satisfaits pour chaque taxe : le rapport entre le taux 2015 le plus faible et le plus fort est inférieur à 90 % et, en taxe d'habitation, les abattements sont harmonisés (suite aux délibérations concordantes des communes historiques prises le 29 juin 2015).

Chaque année durant l'intégration fiscale, le conseil municipal votera un taux unique pour chaque taxe, dans le respect des règles de lien :

- pour les taxes où l'intégration fiscale serait décidée, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par la Direction départementale des finances publiques en tenant compte de l'évolution des taux votés par le conseil municipal ;
- pour les taxes où l'intégration fiscale ne serait pas décidée ou serait terminée, le taux voté s'appliquera uniformément sur tout le territoire de la commune nouvelle.

M. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition.

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de *taxe d'habitation* pendant dix ans ;

DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de *taxe foncière sur les propriétés bâties* pendant dix ans ;

DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de *taxe foncière sur les propriétés non bâties* pendant dix ans.

CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents + 5 procurations)

POUR : UNANIMITE

4.2.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016 N°2016/02-059

Vu la décision d'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux communaux, Monsieur le Maire propose qu'en 2016, les taux soient votés par référence aux moyennes pondérées 2015, calculés sur le périmètre de la commune nouvelle, et d'appliquer une hausse de 5 %.

Taux 2015	Taxe d'habitation (taux intégrant le nouveau régime d'abattements)	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Kaysersberg	7,37 %	9,21 %	84,42 %
Kientzheim	10,40 %	13,74 %	54,53 %
Sigolsheim	12,18 %	14,40 %	49,42 %
Moyenne pondérée (référence pour 2016)	9,18 %	10,87 %	57,65 %
Taux 2016	9,64 %	11,41 %	60,53 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de voter, au titre de l'année 2016, une hausse de 5 % des taux d'imposition, soit les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe d'habitation : 9,64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,53 %

CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents + 5 procurations)

POUR : 43

CONTRE : 5 (Hélène BOHN, Bernard CARABIN, Benoit KUSTER, Evelyne MEYER, Dominique MISCHLER)

ABSTENTIONS : 4 (Agnès CASTELI, Hugues CRIQUI, Eric PELUS, Olivia PETITDEMANGE)

5. DIVERS

5.1 COMPTEURS « LINKY » N°2016/02-060

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme : Robin des Toits, le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques), le PIARTEM (Pour une Réglementation des Antennes Relais de Téléphonie Mobile).

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes.

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés. De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs ;
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné ;
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques ;
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques ;
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- Economie d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

5.1 COMPTEURS « LINKY »(suite)

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible, depuis longtemps déjà, de signaler par téléphone ou par le web, à son fournisseur, la consommation réelle affichée au compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L.322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques.

Les compteurs font partie du réseau.

La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques à l'installation de ces compteurs « LINKY », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Kaysersberg Vignoble, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune.

VOTE A MAIN LEVEE :

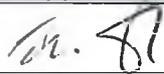
NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents +5 procurations)

POUR : UNANIMITE

TABLE DES MATIERES

N° délibération	Domaine		Objet	Feuillet
2016/02-054	Administration générale	1.1	Désignation d'un secrétaire	45b
2016/02-055		1.2	Approbation du procès verbal de la séance précédente	46a
2016/02-056	Fonctionnement	3.1	Délégations du conseil municipal au maire	48b
2016/02-057	Finances	4.1	Débat d'orientations budgétaires	50a
2016/02-058		4.2.1	Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux communaux	50b
2016/02-059		4.2.2	Vote des taux d'imposition pour 2016	51a
2016/02-060	Divers	5.1	Compteurs « LINKY	51b

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.
La prochaine séance est fixée au lundi 07 mars 2016.

Prénom Nom	Fonction	Approbation	
Henri STOLL	Maire		
Thierry SPEITEL-GOTZ	1 ^{er} adjoint		
Françoise GRASS	2 ^{ème} adjointe		
Joseph FRITSCH	3 ^{ème} adjoint		
Marie José ARNOUX	4 ^{ème} adjointe		
Hubert BECKER	5 ^{ème} adjoint	Procuration à Marie José ARNOUX	
Agnès CASTELLI	6 ^{ème} adjointe		
Joseph BERNHARD	7 ^{ème} adjoint		
Yvette DENNI KEMPF	8 ^{ème} adjointe		
Mustapha KOUHAILI	9 ^{ème} adjoint		
Nicole JUNG	10 ^{ème} adjointe		
Amand KUEHN	11 ^{ème} adjoint		
Martine SCHWARTZ	12 ^{ème} adjointe		
Gilbert MASSON	13 ^{ème} adjoint		
Richarde TRABER	14 ^{ème} adjointe		
Alain THURLINGS	15 ^{ème} adjoint		
Christophe BRIDEL	Adjoint		
André SICK	Conseiller Municipal		
Jean Jacques RAUCH	Conseiller Municipal		
Jean Marc GOERG	Conseiller Municipal	Procuration à Antoine CERIANI	
Antoine CERIANI	Conseiller Municipal		
Nathalie TEBANO	Conseillère Municipale		
Delphine COLON	Conseillère Municipale		
T.HECKETSWEILER	Conseiller Municipal	Procuration à Alain THURLINGS	
Olivia PETITDEMANGE	Conseillère Municipale		
Stéphanie DUHOUX	Conseillère Municipale		
Viviane MEYER	Conseillère Municipale		

Prénom Nom	Fonction	Approbation	
Benoit KUSTER	Conseiller Municipal		
Dominique MISCHLER	Conseillère Municipale		
Evelyne MEYER	Conseillère Municipale		
Bernard CARABIN	Conseiller Municipal		
Marc WENZLER	Conseiller Municipal		
Sophie VELASCO	Conseillère Municipale		
Eric PELUS	Conseiller Municipal		
Patrick GSELL	Conseiller Municipal		
Laetitia SCHIMANSKI	Conseillère Municipale		
Hugues CRIQUI	Conseiller Municipal		
Fabien STIRN	Conseiller Municipal	Procuration à Marc WENZLER	
Line LHOMME	Conseillère Municipale		
Marianne KOCH	Conseillère Municipale		
Tiphaine BETTEMBOURG	Conseillère Municipale		
Patrick SCHIFFMANN	Conseiller Municipal		
Michel BLANCK	Conseiller Municipal		
Alexandre FRIEH	Conseiller Municipal		
Myriam NAEGELE	Conseillère Municipale		
Caroline BAILLOT	Conseillère Municipale		
Isabelle SALVI	Conseillère Municipale	Procuration à Thierry SPEITEL GOTZ	
Deborah HARTNAGEL	Conseillère Municipale	Excusée	
Eric WEISS	Conseiller Municipal		
Loïc CHALMEL	Conseiller Municipal		
Patrick PETER	Conseiller Municipal		
Jean François MAUERER	Conseiller Municipal		
Hélène BOHN	Conseillère Municipale		
Frédéric SCHMITT	Secrétaire		